

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2018-02-26-005*
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
Centre radioélectrique le Passage/Agen -la Garenne-aérodrome. Plans de servitudes radioélectriques
contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques.

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code des postes et communications électroniques ;
Vu la demande de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;
Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 04/01/2018, désignant pour
conduire la présente enquête :
-en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Jean Claude Andrieu, retraité du ministère de
l'intérieur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur les communes de **Agen, Boé, Brax, Estillac, le Passage, Moirax et Roquefort, du lundi 26 mars 2018 à 9h00 au vendredi 27 avril 2018 à 17h30.**

Elle porte sur :

Centre radioélectrique le Passage/Age -la Garenne-aérodrome. Plans de servitudes radioélectriques
contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de le
Passage, Estillac et Roquefort, **du lundi 26 mars 2018 à 9h00 au vendredi 27 avril 2018 à 17h30**,
où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et
consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie du Passage d'Agen
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Place du Général de Gaulle
BP 7
47520 Le Passage d'Agen

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, ou document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

Le Passage d'Agen : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Estillac : lundi : 9h à 12h et 13h à 18h ; du mardi au jeudi : 13h à 18h ; Vendredi : 13h à 17h

Roquefort : lundi: 9h à 12h et 15h à 17h30 ; mardi: 9h à 12h ; mercredi: 9h à 12h et 15h à 17h30 ; jeudi: 9h à 12h ; vendredi: 9h à 12h et 15h à 17h30

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de la direction générale de l'aviation civile dans la rubrique « annonces légales », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes de **Agen, Boé, Brax, Estillac, le Passage, Moirax et Roquefort**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Jean Claude Andrieu, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

à la mairie du Passage d'Agen : le lundi 26 mars 2018 de 9h à 12h.

à la mairie d'Estillac : le mardi 20 avril de 14h à 18h.

à la mairie de Roquefort : le vendredi 27 avril de 15h à 17h30.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de **Passage, Estillac et Roquefort** ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont des plans de servitudes radioélectriques, pris par décret. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au DGAC, direction de la technique et de l'innovation, systèmes de communication, navigation et surveillance, BP 53584, 1 avenue du docteur Maurice Grynfolgel, 31035 Toulouse cedex 1.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires de Agen, Boé, Brax, Estillac, le Passage, Moirax et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 26/04/18

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Hélène GIRARDOT